
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

11 mai 2007
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

Non-prolifération au Moyen-Orient

Document de travail présenté par les États-Unis d'Amérique

1. Le Moyen-Orient est depuis longtemps l'un des grands sujets de discussion des réunions consacrées au TNP. La Conférence d'examen du Traité de 1995, par exemple, a adopté une résolution sur le Moyen-Orient dans laquelle, notamment, elle faisait siens les buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient, considérait que les efforts dans ce domaine contribuaient à l'instauration d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et réaffirmait qu'il importait que tous les États adhèrent au TNP.
2. Les efforts constants déployés par l'Iran pour se doter d'armes nucléaires décrédibilisent le TNP et menacent de déclencher dans la région des réactions qui pourraient le fragiliser davantage encore et faire disparaître tout espoir d'obtenir une adhésion universelle au Traité. Les débats de la session de 2004 du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen du Traité de 2005 ont été largement consacrés au non-respect du TNP et du régime de non-prolifération par l'Iran, qui pendant vingt ans a conduit en secret un programme nucléaire rendu public en 2002.
3. En outre, la révélation de l'existence d'un réseau illicite de prolifération nucléaire mené par A.Q. Khan qui, s'il est aujourd'hui démantelé, a fourni à la Libye et à l'Iran des technologies de production de matières fissiles et des renseignements sur la fabrication d'armes nucléaires, met encore une fois en évidence les dangers d'une prolifération au Moyen-Orient.
4. Aujourd'hui, le programme d'armement nucléaire de l'Iran représente une redoutable menace pour la paix et la stabilité au Moyen-Orient et compromet gravement l'espoir de voir le TNP devenir universel, les efforts faits pour éviter une course à l'armement nucléaire dans la région et les chances d'atteindre les objectifs de désarmement énoncés dans le préambule et l'article VI du Traité.
5. C'est pour ces raisons et d'autres encore que le Moyen-Orient sera une fois de plus, et à juste titre, l'un des grands sujets de discussion du présent cycle d'examen du TNP, dont le point culminant sera la Conférence d'examen de 2010.



Efforts déployés en vue de l'instauration d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient

6. Les États-Unis demeurent attachés à l'objectif d'un Moyen-Orient sans armes de destruction massive et ont défini trois priorités à cet égard :

1. Le respect de la non-prolifération

7. Toutes les Parties au Traité doivent s'attacher à faire en sorte que l'ensemble des États de la région se conforment pleinement aux obligations qui leur incombent en vertu du TNP, et la communauté internationale doit œuvrer en faveur d'une mise en œuvre complète, dans la région, des autres engagements de non-prolifération. L'application du TNP est un élément fondamental dont dépendent tous les autres efforts déployés en vue de l'instauration d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Sans avoir la garantie que les obligations imposées par le TNP ainsi que d'autres obligations de non-prolifération sont rigoureusement respectées, il est vain de chercher à en établir de nouvelles. De même, manquer à dénoncer les cas de non-respect de l'obligation de non-prolifération et à y répondre pourrait engendrer une course à l'armement nucléaire entre les pays de la région et faire s'éloigner encore, voire rendre inaccessible, la perspective d'un Moyen-Orient libre de toute arme de destruction massive.

8. Le cas de l'Iran le montre bien. Depuis des années, l'Iran cherche à fabriquer des armes nucléaires et sollicite et reçoit de l'aide dans cette entreprise en violation de l'article II du TNP. Il a également enfreint l'article III du Traité et l'accord de garanties signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le régime iranien s'obstine à refuser de coopérer pleinement avec l'AIEA et à interrompre son programme d'armement nucléaire, en dépit des appels que lui lance le Conseil de sécurité pour qu'il cesse ses activités de production de matières fissiles. Le non-respect du Traité par l'Iran et la poursuite de son programme d'armement nucléaire font peser une lourde hypothèque sur la perspective d'un Moyen-Orient libre d'armes de destruction massive.

9. Par conséquent, il incombe à toutes les Parties au Traité de continuer à faire preuve de vigilance à l'égard des États qui pourraient décrédibiliser le Traité en prétendant s'y conformer alors qu'ils en enfreignent les règles. Les États parties au Traité devraient dénoncer et prendre des mesures contre ceux qui, sous couvert d'un programme nucléaire pacifique, cherchent à fabriquer des armes nucléaires, comme le fait aujourd'hui le régime iranien en utilisant des techniques prétendument acquises dans le cadre d'un programme nucléaire civil pour produire des matières fissiles entrant dans la composition d'armes nucléaires.

10. Toutes les Parties au Traité devraient coopérer sans retard et de manière constructive afin d'imposer le respect non seulement des obligations de garantie découlant de l'article III et, en tant que membres de l'AIEA, des accords passés avec l'Agence, mais aussi des obligations de non-prolifération essentielles énoncées aux articles premier et II du TNP. (L'article IV renforce les obligations de non-prolifération qui incombent aux États parties en stipulant que le droit inaliénable des Parties au Traité d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit s'exercer conformément aux dispositions des articles premier et II du Traité). Les Parties au Traité doivent prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que les États qui enfreignent les dispositions du Traité s'y conforment à nouveau sans tarder et pour

montrer à ceux qui seraient tentés d'y contrevenir qu'il y a plus à perdre qu'à gagner à agir ainsi.

11. Il convient également de rappeler que le respect de la non-prolifération passe aussi par le respect des résolutions du Conseil de sécurité adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour répondre aux préoccupations en matière de prolifération ou renforcer le régime de non-prolifération. Il s'agit non seulement de la résolution 1540 (2004), qui demande à tous les États de prévenir et empêcher la prolifération des armes de destruction massive, d'instituer des dispositifs efficaces de contrôle de l'exportation et d'améliorer la sécurité des matières nucléaires sur leur territoire, mais aussi des résolutions 1696 (2006), 1737 (2006) et 1747 (2007). Ces résolutions ont une résonance particulière en ce qui concerne le Moyen-Orient parce qu'elles appellent le régime iranien à coopérer avec l'AIEA et à suspendre ses activités d'enrichissement (qui lui permettent de produire des matières fissiles entrant dans la composition des armes nucléaires) et, dans le cas des deux dernières résolutions, lui imposent des sanctions pour son refus d'obtempérer. Les résolutions prises en vertu du Chapitre VII de la Charte obligent tous les États Membres des Nations Unies à appliquer les décisions imposant des mesures visant à répondre aux graves menaces de prolifération que fait peser le programme nucléaire iranien.

2. Les régimes de non-prolifération

12. Les États-Unis continuent à chercher à obtenir une large acceptation des normes internationales de non-prolifération et de désarmement de la part de tous les États du Moyen-Orient, et encouragent tous les États de la région à adhérer au TNP ainsi qu'aux autres traités et régimes internationaux de non-prolifération. L'universalité du TNP, comme il est dit dans la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen du Traité de 1995, est un objectif important, et elle demeure une priorité des États-Unis. Il est également primordial que tous les États du Moyen-Orient souscrivent aux autres traités de non-prolifération, car à défaut d'accord sur le contrôle des armes chimiques et biologiques, il pourrait être beaucoup plus difficile de faire accepter les normes de non-prolifération nucléaire.

13. Les pays de la région qui n'ont pas encore souscrit à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et à la Convention sur les armes biologiques (CIAB) devraient le faire sans tarder. Une telle démarche est importante à la fois en raison des avantages que procurent ces conventions à leurs Parties et du point de vue de la paix et la sécurité internationales. Elle a aussi pour effet d'inciter d'autres États à envisager la possibilité d'adhérer au TNP et finalement à se décider à le faire.

14. Outre l'adhésion universelle au TNP, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, les États-Unis cherchent également à faire accepter plus largement par les États du Moyen-Orient d'autres normes essentielles de non-prolifération, notamment : la ratification et l'application des accords de garanties intégrales de l'AIEA; l'entrée en vigueur et l'application intégrale des Protocoles additionnels de l'AIEA; l'adhésion aux directives du Groupe des fournisseurs nucléaires, du régime de contrôle de la technologie des missiles, du Groupe de l'Australie et de l'Arrangement de Wassenaar; et l'adhésion au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques.

15. Les États-Unis poursuivent aussi ces objectifs en intensifiant constamment leurs efforts visant à former et équiper les responsables du contrôle des exportations dans tous les pays du Moyen-Orient, afin que les engagements pris par les gouvernements en matière de non-prolifération puissent être mis en œuvre intégralement et efficacement dans le cadre des systèmes nationaux de contrôle et de réglementation des exportations.

3. L'appui aux initiatives de paix dans la région

16. Les États-Unis continuent à appuyer les efforts déployés pour mettre fin à la violence dans la région et restent attachés à l'objectif de voir le Moyen-Orient libre d'armes de destruction massive et installé dans une paix globale et durable. Cet objectif était une priorité centrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, dans laquelle, au premier paragraphe, la Conférence des Parties au TNP « fai[sait] siens les buts et objectifs du processus de paix au Moyen-Orient et consid[érait] que les efforts dans ce domaine et dans d'autres » contribuaient à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

17. Aucune initiative visant à instaurer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive ne saurait donner de résultat durable si elle ne fait pas cas de la situation et de la dynamique de la région sur le plan politique et en matière de sécurité. Comme il est souligné dans la résolution de 1995, appuyer l'instauration d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient implique également de soutenir les efforts de paix déployés dans la région et d'y participer, ainsi que de s'abstenir de prendre des mesures susceptibles d'attiser les tensions.

18. L'avènement d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient demeure un des principaux objectifs des États-Unis en matière de politique étrangère, et tous les efforts faits dans ce sens contribuent à accroître les chances de pouvoir instaurer dans la région une zone exempte d'armes de destruction massive et de progresser vers l'universalité du TNP.

19. Les États-Unis continuent de collaborer résolument avec Israël, les Palestiniens et les autres États de la région en vue d'avancer sur la voie de la paix et de concrétiser la vision du Président Bush de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Les États-Unis engagent toutes les Parties au TNP à contribuer au succès du processus de paix et à la réalisation de cette vision.

Conclusion

20. La situation au Moyen-Orient soulève d'importants problèmes du point de vue du TNP et du régime de non-prolifération et sera un grand sujet de discussion du présent cycle d'examen du TNP. Comme ils l'ont souligné à l'occasion du Comité préparatoire de 2004 et de la Conférence d'examen de 2005, les États-Unis restent attachés à l'objectif d'un Moyen-Orient sans armes de destruction massive. Deux grandes priorités du présent cycle d'examen du TNP consisteront à résoudre les problèmes de prolifération au Moyen-Orient et à progresser vers l'instauration d'une paix globale dans la région.